

## Aides à l'agriculture

### L'impact de la réforme

L'agriculture réunionnaise vient de franchir une étape déterminante pour son avenir avec la renégociation des dispositifs de soutiens publics. La réforme de la politique agricole européenne est entrée en vigueur en 2006 et concerne essentiellement l'Organisation Commune du Marché (OCM) du sucre. Par ailleurs les mesures nationales et européennes spécifiques au secteur agricole des régions d'Outre-mer (Poseidom) sont renouvelées.

Dans la plupart des pays industrialisés, les aides publiques jouent un rôle décisif dans le développement ou le maintien de l'agriculture. À La Réunion ces aides sont d'autant plus importantes qu'elles visent à compenser les handicaps structurels à la compétitivité du secteur agricole induits par un contexte physique et social particulièrement contraignant.

Quelques chiffres donnent la mesure de leur importance. Les aides publiques directes à l'agriculture réunionnaise représentent en 2005, 18 % de la valeur marchande de la production (soit 53 millions d'euros pour une valeur de la production nette de subvention d'environ 300 millions d'euros). Il existe également des aides indirectes telles

que l'intervention sur les marchés pour soutenir le prix au producteur, moins faciles à évaluer. Les aides directes assurent 40 % du revenu global des agriculteurs en 2005, soit un taux de soutien qui est comparable à celui qui prévaut en métropole. Ce taux est appelé à croître fortement avec le nouveau dispositif d'aides mis en place à partir de 2006. En effet la baisse du prix garanti du sucre sur le marché européen sera compensée par des aides directes. Avec la réforme de l'OCM sucre les soutiens indirects par les prix garantis sont transférés vers des aides directes aux agriculteurs, ce qui va rendre les soutiens plus transparents.

Jean-Louis **FUSILLIER**  
Jean-Philippe **CHOISIS**, Caroline **LEJARS** -  
**CIRAD** - Juin 2007

- Un renforcement des soutiens publics à l'agriculture 24
- Améliorer la productivité de la filière "canne à sucre" 26
- Encourager la performance de la filière "viande bovine" 30

# Un renforcement des soutiens publics à l'agriculture

Les aides directes à l'agriculture compensent en partie l'érosion de sa valeur ajoutée. Elles préservent aussi la sécurité alimentaire, l'environnement et les équilibres sociaux. Le nouveau dispositif d'aides permet l'accroissement de la productivité pour mieux couvrir la demande locale et maintenir les exportations.

L'augmentation des aides directes à l'agriculture réunionnaise s'inscrit dans une tendance de long terme. Elle compense seulement en partie la diminution de la valeur ajoutée de l'agriculture et ne permet pas de maintenir le niveau du revenu agricole global. Plusieurs facteurs sont en cause. D'abord la stagnation de la valeur marchande de la production agricole en prix courant (autour de 300 millions d'euros) qui est liée à la fois à la baisse des prix des produits agricoles et au rétrécissement de la base productive foncière du secteur sous la pression de l'urbanisation (la SAU est passée de 50 000 à 44 000 ha en quinze ans). La mise en place réussie de nouvelles filières de productions animales n'a pas été suffisante pour enrayer le déclin de la canne à sucre et des plantes à parfum.

Le recours à des techniques agricoles plus intensives en capital et en intrants entraîne une croissance des consommations intermédiaires et des

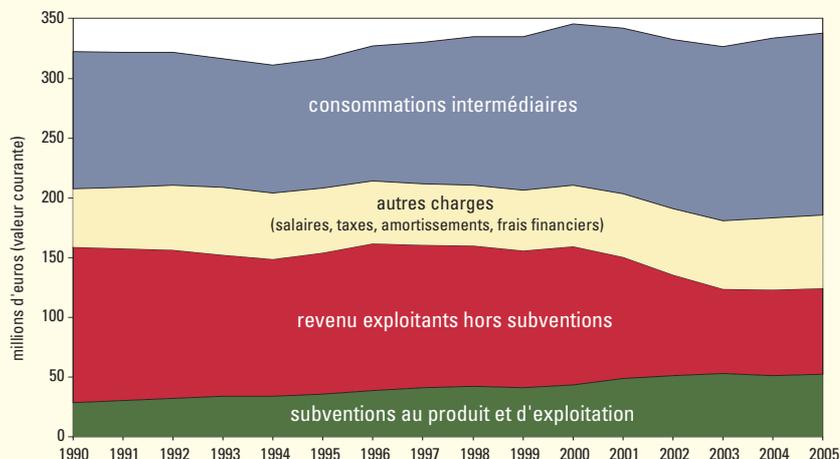
charges de structure qui participe également à l'érosion de la valeur ajoutée agricole.

On a là une illustration très marquée du processus universellement connu de déclin du poids relatif de l'agriculture dans l'économie avec la croissance globale et l'industrialisation des filières agroalimentaires. Il convient toutefois de noter que, si le revenu global du secteur a diminué, ce n'est pas le cas du revenu moyen par exploitation qui a, quant à lui, sensiblement progressé. En effet les exploitations agricoles ont perdu la moitié de leur effectif de 1990 à 2005. Le secteur se concentre en réalisant des gains de productivité par substitution des équipements à la main-d'œuvre.

Les soutiens publics à l'agriculture, au-delà de l'objectif de préserver une activité qui peut être menacée par la concurrence extérieure ou par des rapports inégaux avec les autres secteurs

## Évolution des composantes de la valeur de la production agricole de 1990 à 2005

(moyennes mobiles, subventions incluses)



Source : DAF - comptes de l'agriculture.

# agriculture

## Les raisons de l'intervention publique

Les justifications d'une intervention constante des pouvoirs publics sur l'agriculture, malgré son poids économique décroissant, tiennent à la prise en compte de son originalité et des enjeux sociaux et environnementaux associés.

D'abord, l'agriculture est un secteur où les mécanismes de marché censés réguler les équilibres entre offre et demande fonctionnent mal. En effet la production, basée sur du matériel vivant, est soumise aux aléas naturels (climat, maladies) et peut connaître de grandes variations alors que la demande alimentaire est rigide, c'est-à-dire peu sensible au prix s'agissant de biens de consommation de base. Il en résulte une instabilité "naturelle" des marchés qui engendre, en l'absence d'intervention publique, de fortes fluctuations de prix des produits agricoles et fait courir aux exploitations un risque élevé de faillite.

Les soutiens publics ont ainsi souvent été mis en place pour prévenir ce risque compte tenu des enjeux sociaux que sont la sécurité alimentaire et l'exode rural. Il s'agit d'éviter une dynamique chaotique de l'offre qui perturberait les approvisionnements alimentaires et de maintenir une population suffisante dans les zones rurales ayant peu d'activités alternatives. Ces problèmes d'instabilité de marché sont aggravés dans des contextes comme La Réunion où le marché est étroit et isolé et les alternatives peu nombreuses pour les producteurs.

Un souci d'équité dans la répartition des revenus motive également les soutiens publics. Une singularité de l'agriculture tient à l'extrême dispersion de l'offre qui relève d'une multitude d'exploitations de taille relativement petite. Les agriculteurs sont insérés dans des filières agroalimentaires où ils se trouvent généralement en position de dépendance et de faiblesse dans les rapports de force commerciaux ; ils subissent une pression à la baisse des prix de leurs produits qui lamine leur revenu. Ainsi les aides publiques visent à ramener les agriculteurs à une parité de revenu avec les autres catégories socioprofessionnelles.

Enfin, des considérations environnementales et d'aménagement du territoire sont aussi présentes et prennent même une importance croissante dans les politiques agricoles. L'agriculture entretient des liens étroits avec les écosystèmes du fait de sa grande emprise sur l'espace rural et de son recours aux ressources naturelles. À La Réunion, l'agriculture occupe environ 20 % du territoire et près de 40 % si l'on exclut la zone de montagne du parc national. De multiples services environnementaux sont ainsi associés à la production agricole dont le caractère multifonctionnel est maintenant reconnu. Ces services non rémunérés par le marché concernent l'entretien des paysages et de la biodiversité, la prévention de risques d'incendie ou d'érosion des sols, la valorisation de déchets urbains, la réduction des gaz à effet de serre grâce au carbone stocké par les plantes et aux biocarburants substituables aux énergies fossiles.

économiques, jouent un rôle décisif dans l'orientation des systèmes de production. La taille des exploitations, le choix des cultures et des techniques de production sont largement conditionnés par les choix de politique agricole qui définissent les modalités des soutiens aux exploitants.



### Le modèle agricole réunionnais

À La Réunion, le potentiel de production agricole est limité et ne permet pas de couvrir la demande locale en produits animaux et horticoles, ni le quota de sucre garanti sur le marché européen. Dans ce contexte, les instances agricoles professionnelles et publiques réunionnaises s'inscrivent dans la continuité d'une logique de croissance de la production et d'amélioration de la productivité. Les filières cannière et animales, dotées d'un appareil industriel influent et organisées pour faire valoir leurs enjeux sociaux et d'aménagement du terri-

toire, continuent de mobiliser l'essentiel des aides à l'agriculture et animent la réflexion sur le modèle de développement agricole. Leur logique industrielle implique le choix d'un modèle de spécialisation des exploitations pour fournir une matière première abondante à bas coût. Assurer un volume de production minimal nécessaire aux usines ou au marché et réduire les coûts de production par des gains de productivité constituent les objectifs stratégiques assignés à l'agriculture.

Ces orientations des filières réunionnaises sont à l'opposé de l'évolution de la Politique Agricole Commune européenne qui tend à découpler les aides de la production et à privilégier les dimensions environnementales. Ces dernières se traduisent par des normes appliquées à certaines pratiques comme la fertilisation et des conditions de chargement animal qui conduisent à une extensification des cultures et de l'élevage. Or à La Réunion, la rareté de la ressource foncière ne permet ni l'agrandissement des exploitations, ni l'extensification des productions végétales ou animales comme c'est envisagé en Europe. L'accroissement de la production au niveau des filières et l'amélioration

de la productivité au niveau des exploitations (réduction des coûts de production par unité produite) passent par une intensification "raisonnée". Pour rendre cohérent le système d'aides avec les objectifs des filières, les acteurs de ces filières ont réussi à négocier un dispositif dérogatoire spécifique pour les DOM. Les principes qui ont prévalu à la mise en place de ce nouveau système sont le maintien d'aides couplées à la production et, pour l'élevage, l'absence de clause de chargement animal sur ces aides. Ce dispositif donne de nouveaux moyens pour poursuivre et renforcer les gains de productivité en culture de canne et en élevage. Par ailleurs en élevage, dans un contexte insulaire où il y a peu d'opportunités de marché, il permet d'offrir aux producteurs une garantie de valorisation commerciale de leurs animaux. Cette recherche de productivité n'est toutefois pas conduite "hors contrôle" puisqu'il n'y a pas de dérogation sur la conditionnalité des aides. L'octroi des aides reste soumis au respect de règles fixées par des directives européennes (19 directives destinées à préserver l'environnement, la santé publique et le bien-être animal). ■

# Améliorer la productivité de la filière "canne à sucre"

La pérennité de la filière canne dépend du maintien d'un volume de production suffisant. Les nouvelles aides, communautaires et nationales, visent à compenser la baisse du prix du sucre et à améliorer la productivité de la filière.



En canne à sucre, la production a connu un déclin dans les années 1990, suivi d'une stagnation depuis 1999, essentiellement en raison des pertes de surfaces passées à l'urbanisation et d'une adhésion encore limitée des producteurs aux techniques les plus intensives. Ainsi, le quota qui assure un débouché garanti au sucre réunionnais sur le marché européen, confirmé par la récente réforme de l'OCM sucre, est loin d'être satisfait. L'objectif stratégique de la profession est d'amorcer une reprise et de tendre

vers un niveau de production de 2,5 millions de tonnes de canne en stabilisant la surface cultivée et en augmentant les rendements. Le maintien d'un volume de production suffisant est en effet le point critique pour la pérennité de la filière sucre, tributaire d'un outil industriel peu flexible avec un seuil élevé de rentabilité. Un objectif connexe est d'assurer un revenu attractif aux planteurs et d'améliorer leur compétitivité par la mécanisation, l'irrigation, et plus généralement l'innovation technique.

# agriculture

## Une aide forfaitaire pour stabiliser la filière

Suite aux réformes de l'OCM Sucre en 2006, le prix garanti du sucre sur le marché européen est en baisse de près de 40 %. Cette baisse sera progressive et fera passer le prix de la canne à La Réunion de 39,09 € par tonne (pour l'année 2005) à 17,04 € pour la campagne 2009-2010. Mais une enveloppe compensatoire a été allouée aux filières canne dans les DOM, afin de maintenir le prix de la canne aux planteurs et de stabiliser la production. Ainsi, pour La Réunion, une aide communautaire d'adaptation de l'industrie sucrière évo-

quant de 31,5 millions d'euros en 2006 (année campagne cannière) à 44,1 millions d'euros dès 2009, complétée par une aide nationale de 25 millions seront attribuées en totalité dès 2009. Par ailleurs, les aides à la production et aux investissements seront maintenues. Le détail des aides et des modifications est donné dans le tableau ci-dessous.

L'ensemble de ces fonds doit servir non seulement à maintenir le prix de la tonne de canne, mais également à soutenir les investissements, à favoriser la replantation et l'aménagement des parcelles pour la mécanisation, ainsi qu'à maintenir la production de canne en zones difficiles.

L'aide à la production se traduit par un acompte découplé calculé sur la surface déclarée et un solde calculé sur une base couplée au tonnage total livré. Sa redistribution se fait suivant un nouveau barème dégressif, simplifié par rapport à celui de la convention précédente dans la mesure où le nombre de tranches de tonnages pris en compte est diminué de moitié. À coûts de production fixes, ce différentiel a un effet globalement positif en terme de revenu de l'exploitation pour l'ensemble des exploitations. Seuls les pluriactifs (avec l'agriculture comme activité secondaire), pour lesquels l'aide à la tonne est diminuée à 1 €, seront pénalisés par le nouveau dispositif (mais leur effectif est réduit).

## Évolution des aides à la production de canne à sucre

	Avant 2006	Après 2006
Prix de la tonne de canne	39,09 €/tonne	39,09 €/tonne par compensation - cf. ci-dessous
Aide à la production	<p><b>Aide à la production</b> : 34,72 millions d'euros</p> <p><b>Aide au transport</b> : 3,20 €/tonne</p>	<p><b>Aide à la production</b> : 34,72 millions d'euros</p> <p>Aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière à la compensation de la baisse du prix du sucre (31,496 millions d'euros en 2006, 44,1 millions d'euros à compter de 2009)</p> <p><b>Aide au transport</b> : 6,97 millions/an</p>
Aide zones difficiles	<b>Indemnité compensatoire handicaps naturels</b> : 3,378 millions d'euros	<p><b>Indemnité compensatoire handicaps naturels</b> : 4,489 millions d'euros</p> <p><b>Prime de soutien aux zones difficiles</b> : 1 million d'euros/campagne</p>
Aides conditionnées à des pratiques environnementales	<b>CAD</b> concerne 2 230 hectares, 4 800 € par an et par exploitation pour 5 ans	<b>M.A.E.</b> est prévue destinée directement aux planteurs, liée à la surface
Aides aux investissements	<p><b>Aide à la replantation</b> (financement DOCUP) : 1 664 €/ha (prime base + prime correction sol + BETEL)</p> <p>Aides aux améliorations foncières sur DOCUP jusqu'en 2006-2007 : environ 3 millions d'euros/campagne</p>	<p><b>Aide à la replantation</b> (financement DOCUP) : 1 664 €/ha jusqu'en 2006-2007 ; puis financement FEADER = 2 000 €/ha</p> <p><b>Soutien à la replantation</b> (fin. Industries) = soutien en trésorerie dont 20 % en subvention :</p> <p>Prêt 1 000 €/ha dont prime 200 €/ha pour plantation canne sur canne</p> <p>Prêt 2000 €/ha dont prime 400 €/ha pour plantation nouvelle</p> <p>Aides aux améliorations foncières sur FEADER à compter de 2007-2008</p>

## Pénalités aux abandons de culture, prime à la replantation

Deux nouvelles conditionnalités d'aides apparaissent dans la convention 2006-2015. Afin de maintenir les surfaces en canne, une pénalité est appliquée sur l'aide à la production (source État), pour les exploitations supérieures à 10 hectares, si une baisse de plus de 10 % de la surface en canne est constatée par rapport à la campagne précédente. Cette conditionnalité n'est pas appliquée aux exploitations de moins de 10 hectares. La diversification des cultures leur est indispensable ainsi qu'aux autres filières agricoles. Afin de maintenir la productivité, les exploitations ayant un rendement inférieur à 50 % de

la moyenne de la zone où elles se trouvent ne bénéficieront de l'acompte qu'à hauteur de 180 € par ha.

Compte tenu de la baisse alarmante des surfaces replantées en canne, un dispositif spécifique a été mis en place sur les campagnes 2007 à 2010 avec un objectif de replantation de 8 000 ha. Outre les soutiens habituels, une aide exceptionnelle comprenant une avance remboursable (de 4/5 du montant total) et une prime (1/5 du montant) est versée par les industriels, d'un montant de 1 000 € par ha pour les replantations canne sur canne et 2 000 € par ha pour les replantations nécessitant des travaux fonciers.

Les nouvelles aides sont peu conditionnées à des pratiques environnementales. Seule une mesure agro-environnementale est prévue dans le cadre du programme de développement rural

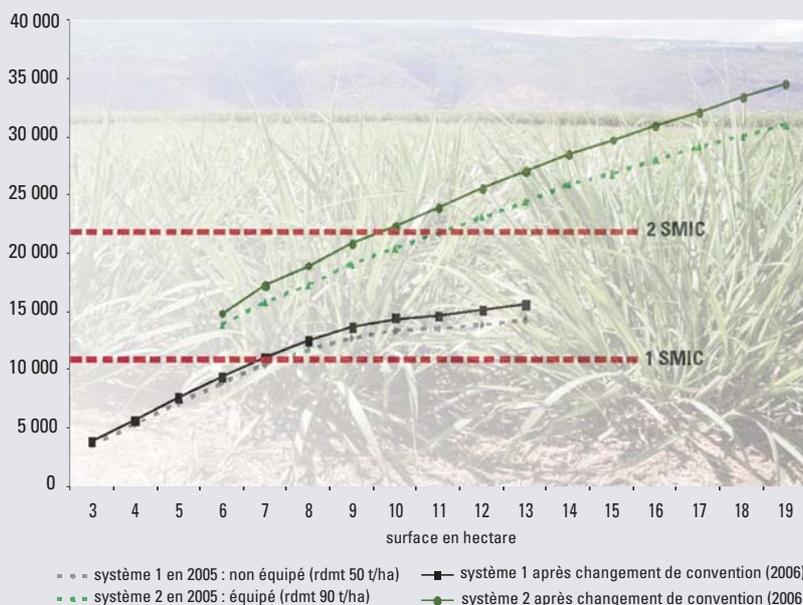
2007-2013. Destinée aux planteurs, cette aide sera découplée de la production et liée à la surface.

## Incitation à l'agrandissement des exploitations

Dans le cadre de la nouvelle convention, l'orientation du dispositif des aides à la production de canne incite à la progression du rendement. Les aides ne sont, par contre, pas conditionnées à la richesse en sucre, seul le prix d'achat de la canne l'est.

Le couplage de l'aide au volume de production a un effet incitatif, au-delà de la progression du rendement en canne, sur l'accroissement de la surface de l'exploitation et en corollaire sur la mécanisation, indispensable pour rentabiliser

## Simulation des revenus en 2005 et après le changement de convention pour deux systèmes de culture



Source : Référentiel Canne, CIRAD 2005.

**Système 1 :** Système pluvial dans les Bas produisant 50 t/ha, non équipé (véhicule utilitaire), borné à 13 hectares, au-delà il n'est pas possible d'exploiter sans équipement.

**Système 2 :** Système pluvial dans les Bas produisant 90 t/ha, équipé (tracteur, rampe chargeur, benne) mais effectuée sa coupe manuellement. Il est borné à 19 hectares. En effet, le potentiel cultivable avec un tracteur et sa chaîne de matériels est estimé à une vingtaine d'hectares. Au-delà, l'achat d'équipements supplémentaires est nécessaire.

Le **système 1** (rendement à 50 tonnes à l'hectare) non mécanisé voit sa marge nette atteindre un plafond à partir de 9 hectares. En effet, le temps de main d'œuvre familiale est saturé et l'exploitant doit faire appel à de la main d'œuvre extérieure qui accentue ses charges dans son compte d'exploitation.

En ce qui concerne le **système 2** mécanisé, on observe qu'il présente un revenu plus important que le système 1. La courbe du revenu progresse de la même façon que celle du système 1, mais ne présente pas de plafond puisqu'il est mécanisé. L'effet d'économie d'échelle lié à l'amortissement du matériel joue sur une exploitation telle que le système 2 qui utilise son matériel en dessous de ces capacités.

# agriculture



La coupe manuelle se maintiendra dans les zones difficiles, non mécanisables

des surfaces importantes. Le revenu cannier progresse rapidement avec l'extension de la surface, les exploitations sont donc globalement incitées à s'agrandir et à se mécaniser.

La nouvelle réforme ne devrait cependant pas modifier la concentration des aides : en 2009, 20% des planteurs recevraient près de 55 % de l'enveloppe globale de l'ensemble des aides. La dégressivité des aides selon le volume livré (donc la taille des exploitations) n'est en effet pas très marquée. La dégressivité intervient à partir de 3 000 tonnes par exploitation, ce qui ne concerne que quelques pour cent des exploitations. L'incitation à l'agrandissement est plus faible dans un système de production à bas rendement et non équipé en moyen de traction car les charges en main-d'œuvre pèsent alors de façon croissante avec la taille de l'exploitation.

L'ensemble des aides spécifiques aux difficultés du terrain (aides au transport, primes de soutien aux zones difficiles, indemnité compensatoire handicaps naturels : ICHN) correspond à un montant total de 12,46 millions d'euros. Le soutien de la culture en zone difficile est important pour la filière car la production dans les Hauts représente près de 20 % de la production de canne de l'île, et la perte de cette production pourrait être évidemment fatale à la filière. Quoi qu'il en soit, si des soutiens supplémentaires ont été attribués aux zones difficiles par rapport à la convention précédente, leur total reste faible par rapport au total des aides. ■

## L'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière devra couvrir :

- la compensation de la baisse du prix de sucre pour maintenir le prix de la canne à 39,09 €/tonne,
- les frais d'écoulement du sucre,
- la prime de soutien aux zones difficiles,
- le complément de financement de la prime bagasse-production,
- le dispositif de soutien à la replantation (avance en trésorerie dont 20 % non remboursé),
- les actions de développement agricole, notamment les pôles canne qui constituent des services de proximité aux planteurs en regroupant par bassin de production, l'ensemble des structures d'appui.

# Encourager la performance de la filière "viande bovine"

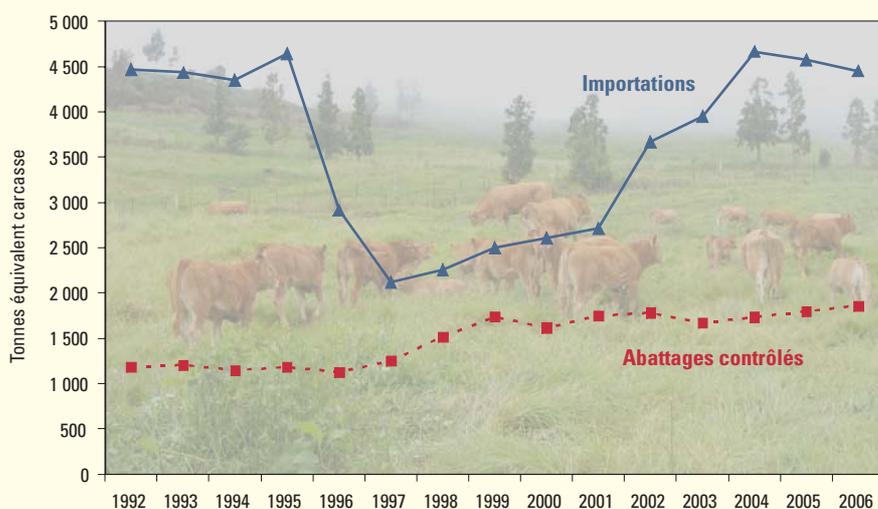
Face à la croissance rapide de la consommation, la production locale de viande bovine perd des parts de marché. Le nouveau système d'aide favorise l'intensification de la production et l'agrandissement des exploitations, sans distinction selon leur localisation, dans les Hauts ou dans les Bas.

En élevage, la production est destinée au marché local. Même si elle progresse régulièrement, la production locale parvient difficilement à suivre la croissance rapide de la consommation liée à l'augmentation de la population et à l'évolution des comportements alimentaires. Ainsi, concernant la viande bovine, on a observé une forte reprise de la consommation avec la sortie de crise de l'ESB. De 1997 à 2004, la part de la production locale sur la consommation est passée de 37 % à 27 % pour remonter à 30 % en 2006. Dans ce contexte, l'objectif d'autosuffisance assigné à l'origine aux filières d'élevage n'apparaît plus pertinent. Leur objectif est aujourd'hui de maintenir et si possible faire progresser leurs parts de marché de manière à

conserver une capacité de négociation en tant qu'opérateur commercial. Ce qui passe nécessairement par un accroissement de la production.

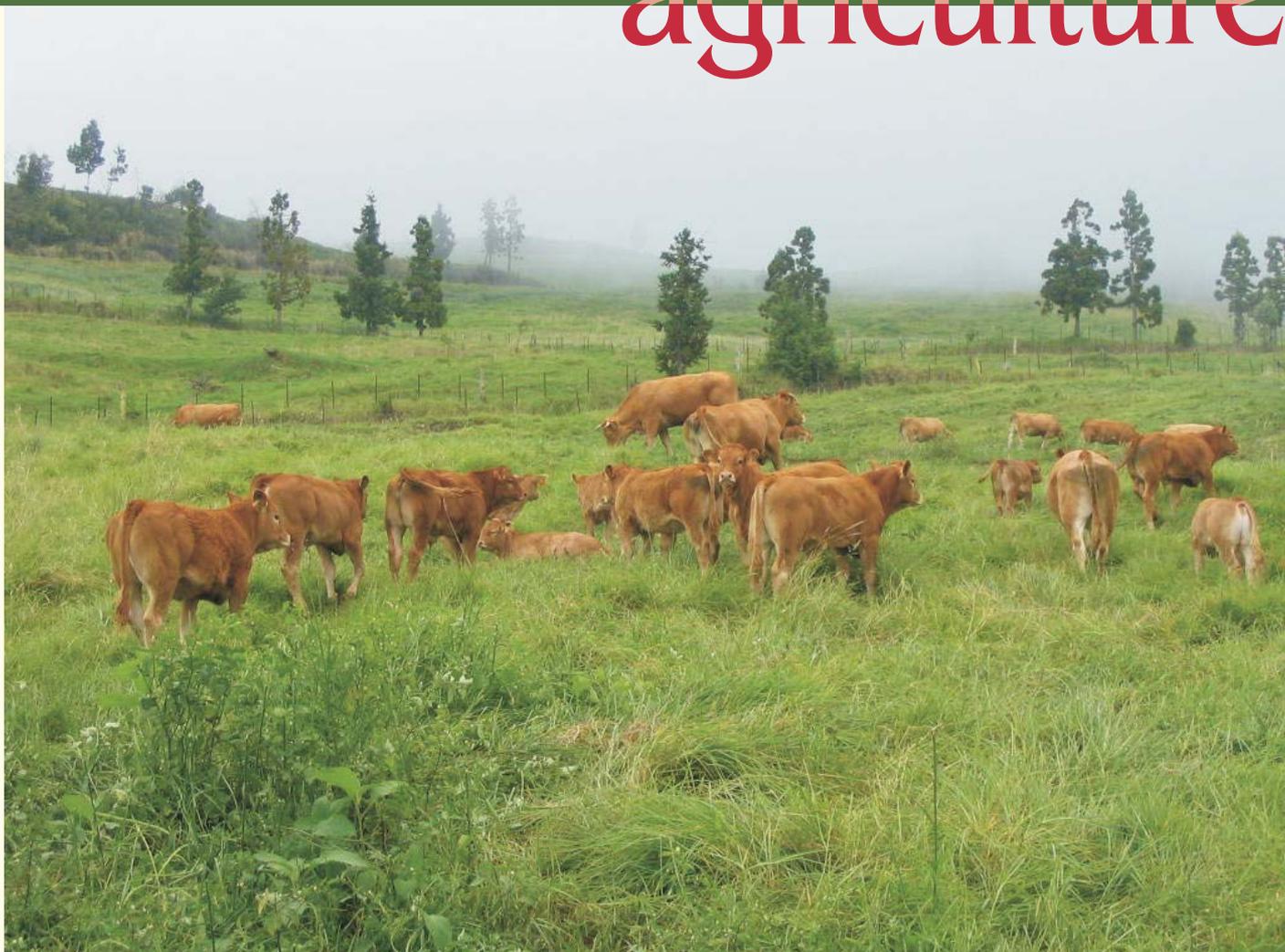
Le changement des aides et des prix administrés à la production a été raisonné dans le souci de conserver la même répartition de la valeur ajoutée des produits entre naisseurs et engraisseurs. Par contre, le revenu des éleveurs sera beaucoup plus dépendant de leur production. Au niveau des naisseurs, le complément veau et l'augmentation du prix des broutards (grille de prix en fonction du poids et de la conformation) font que le revenu sera plus lié aux performances de reproduction et de croissance. Au niveau des engraisseurs, l'attribution de l'aide en fonc-

Évolution de la production et de la consommation locales de viande bovine entre 1992 et 2004.



Sources : INSEE Tableau économique de la Réunion - ARIBEV

# agriculture



Élevage naisseur dans les Hauts de Trois-Bassins.

tion du poids de carcasse et la revalorisation du prix de la viande destinée à compenser l'augmentation du prix des broutards vont lier le revenu aux performances d'engraissement des animaux (poids et conformation de la carcasse).

Contrairement à la filière canne, ces évolutions renforcent la prise en compte de la qualité dans les transactions entre opérateurs (au sens de la "qualité industrielle", c'est-à-dire de fournir des produits conformes à la demande du marché).

En élevage, aucun dispositif agro-environnemental n'a été mis en œuvre au niveau de La Réunion. Ces dispositifs qui conditionnent notamment les aides au chargement et à la fertilisation des prairies sont inadéquats aux objectifs des filières et

aux conditions de la production locale. À La Réunion, les conditions de climat permettent d'obtenir des volumes d'herbe bien supérieurs à la métropole. Les références "européennes" n'apparaissent donc pas adaptées. La notion de chargement disparaît même avec la suppression du complément extensif.

Il faut toutefois rappeler que les pratiques des agriculteurs sont encadrées par des règles fixées dans des "BCAE" (bonnes conditions agricoles et environnementales) visant la protection des milieux et dans différentes directives qui conditionnent l'attribution des aides. Les aides non concernées par la réforme de la PAC (ICHN, Prime herbagère) restent toujours soumises à des conditions de chargement et/ou de fertilisation.

## Lexique

**ICHN** : Indemnité compensatoire handicaps naturels

**OCM Sucre** : Organisation Commune du Marché du sucre

**Allaitant** : se dit d'une vache ou d'un troupeau dont la production de lait est utilisée directement, par tétée, par les veaux.

**Broutard** : jeune bovin élevé par sa mère jusqu'au sevrage.

**Chargement** : Rapport entre le nombre d'animaux et la surface fourragère de l'exploitation.

## Évolution du système des aides à la production en élevage bovin allaitant

Aides supprimées	Nouvelles aides 2006
<b>Naisseur :</b> - Prime au maintien des troupeaux de vaches allaitantes (PMTVA) - Aide forfaitaire (Poseidom) - Complément extensif - Complément Poseidom	- Aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA)
<b>Engraisseurs :</b> - Prime Spéciale Bovin Mâle (PSBM) - Prime à l'abattage (PAB) - Complément Poseidom	- Prime à l'engraissement et à l'abattage (PEAB)

L'ancien système se caractérisait par la juxtaposition d'aides génériques de la PAC (PMTVA, PSBM...) et d'aides spécifiques aux DOM (Poseidom). Le nouveau système rassemble l'ensemble des aides dans une même enveloppe, ce qui permet d'en simplifier l'attribution et le contrôle.

Le nouveau système revient à attribuer :

- une prime aux éleveurs naisseurs (la PMTVA est remplacée par l'ADMCA). Trois modifications sont apportées au système :
  - le seuil de modulation de l'aide est relevé (il passe de 40 à 80 vaches),
  - un complément d'aide est apporté pour chaque veau né sur l'exploitation,
  - le complément extensif disparaît,
- une prime aux éleveurs engraisseurs (pour les bovins mâles, la PSBM et la PAB sont rassemblées dans la PEAB). Il n'y a plus de différence entre mâle et femelle et l'aide n'est plus attribuée à la tête mais en fonction du poids carcasse.

L'aide forfaitaire attribuée aux éleveurs naisseurs localisés dans les Hauts est supprimée, ce qui conduit à :

- compenser sa perte par une revalorisation du prix garanti des broutards,
- faire disparaître la distinction entre Hauts et Bas. Cette aide, modulée, était attribuée en fonction du nombre de vaches et tenait compte de la productivité en nombre de veaux sevrés.

## Encouragement aux progrès techniques et à l'agrandissement des cheptels

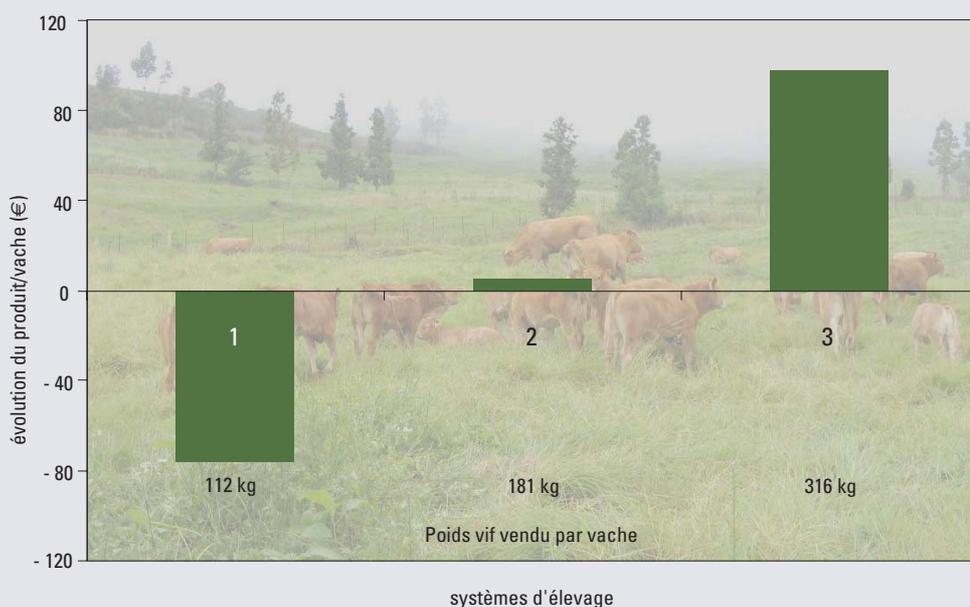
Malgré les progrès techniques conséquents réalisés en élevage bovin avec l'amélioration des conditions d'alimentation et le progrès génétique, les performances des élevages de La Réunion sont, en moyenne, en deçà de celles de leurs homologues métropolitains. Une étude réalisée en 2001 (Lacroix, 2002) avait montré que l'index de productivité moyen pouvait varier, selon les systèmes de production, de 106 kg à 273 kg de viande vive par vache présente alors que les réseaux d'élevage français affichent des valeurs moyennes supérieures à 360 kg. En encourageant les exploitations les plus performantes, le nouveau système est destiné à les inciter à améliorer leurs performances en mobilisant les marges de progrès disponibles.

Les enquêtes effectuées en exploitation montrent qu'il y a un lien entre l'ancienneté de l'exploitation, le capital investi (foncier, cheptel, matériel) et les performances techniques. Ainsi, concernant l'élevage naisseur, les exploitations spécialisées de grande taille sont souvent les plus performantes alors que certaines petites exploitations diversifiées (canne à sucre - élevage, par exemple) ont des performances modestes.

L'évolution actuelle va donc favoriser une relative concentration des aides dans les grandes exploitations productives. D'une part, car elle va favoriser l'accroissement de la productivité à l'hectare (par l'amélioration génétique et l'emploi des intrants : engrais et aliments concentrés) et, d'autre part, du fait du "quasi-abandon" de la modulation (plafonnement des aides par exploitation). Le relèvement du seuil de 40 à 80 vaches pour l'ADMCA et l'abandon de l'aide forfaitaire, dans laquelle était incluse une dégressivité de l'aide en fonction de la taille du cheptel, incitent à l'accroissement de la taille des cheptels. Cette concentration est toutefois relative car la taille moyenne des exploitations professionnelles est, à la Réunion, de 18 vaches allaitantes contre 37 en moyenne métropolitaine.

# agriculture

Simulation de l'évolution du produit par vache, pour 3 systèmes d'élevage, avec la mise en place du nouveau système de soutien



Nous avons simulé, à titre d'illustration, les effets de la réforme sur trois élevages du réseau de références ayant des performances zootechniques faibles, moyennes et élevées (systèmes d'élevage 1, 2 et 3). On observe que le produit de l'élevage 2 est peu modifié tandis que celui de l'élevage 1 baisse de près de 80 € par vache et que celui de l'élevage 3 s'accroît de plus de 90 €. Le nouveau système apparaît donc beaucoup plus lié à la production.

Source : Référentiel bovin allaitant Cirad - SicaRévia



## Disparition de l'aide forfaitaire pour les éleveurs des Hauts

La suppression de l'aide forfaitaire signe également la disparition de la distinction géographique Hauts/Bas dans la distribution des aides à la production. Cette aide, attribuée aux éleveurs situés dans les Hauts, était décisive pour favoriser l'élevage dans cette zone car elle contribuait pour environ un tiers du montant des primes à l'élevage. Ces conditions d'attribution étaient héritées de la politique mise en place dans les années 70 dans le cadre du Plan d'Aménagement des Hauts destiné à lutter contre l'exode rural. Le développement structurel des Hauts depuis trente ans a engendré un contexte très différent, avec une

forte concurrence sur le foncier, qui autorise la révision des priorités des politiques publiques. L'évolution du prix des brouards permet donc aujourd'hui également d'envisager l'élevage naisseur dans les Bas dans des conditions plus favorables.

Les objectifs qui étaient assignés, à l'origine, à l'élevage bovin (participer au développement des Hauts, créer des activités économiques viables et de l'emploi, contribuer à l'approvisionnement alimentaire de l'île) sont aujourd'hui reconsidérés à l'aune des évolutions du contexte local et des contraintes économiques. La priorité est aujourd'hui donnée à la dimension économique. Les structures les plus grandes et les plus performantes sont aujourd'hui favorisées par la réforme. Le choix est "d'asseoir" les exploitations économiquement les plus viables, ce qui répond à une des demandes de l'Europe sur l'accroissement de la compétitivité

des agriculteurs, notamment dans la perspective de réduction tendancielle des aides (tendance qui n'est pas exclue pour les DOM au-delà de 2013). Dans ce mouvement, la disparition des petites structures d'élevage sera accélérée si elles ne sont pas en mesure d'accroître leurs performances.

Par ailleurs, la réforme remet en cause le système biogéographique sur lequel s'est fondé le développement de l'élevage allaitant (avec des naisseurs dans les Hauts et des Engraisseurs dans les Bas). La concentration des activités, la disparition de l'aide forfaitaire, les aides accordées aux élevages naisseurs et engraisseurs devraient favoriser le développement d'élevages naisseurs - engraisseurs tant dans les Hauts que dans les Bas. ■